



Mairie d'Ecoeuven
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Etaients présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Annick THOMAS, Yves RICHARD, Joseph BRIAND, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Gregory VIRLY, Sandra HAUG

Procurations : Franck ROUSSIN à Dominique MENIR, Myriam KESSAI à Frédérique THON, Jean-René FAIVRE à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Catherine DELPRAT, Françoise TRANCHART à Philippe SEFERIAN, Christine PENELOUX à Evelyne JUMELLE, Séverine BONNIN à Nicolas BARBELANE, Valérie BORDI à Benoît HUET.

Absents non excusés : Sylvie LEON.

Secrétaire de séance : Dominique MENIR

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2023 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 15 personnes à partir de la liste électorale. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022.

1. Approbation du compte de gestion 2021 - budget principal commune

Le Compte de Gestion 2021, établi par le Receveur municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 car il concorde avec le Compte Administratif 2021 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

M. SEFERIAN rappelle que le compte de gestion est tenu par le trésorier et qu'il doit être en concordance avec le compte administratif. Il retrace l'ensemble des réalisations budgétaires de l'année précédente. Il ajoute que le résultat en investissement est de 2 519 130.00 € et qu'en fonctionnement, il y a un résultat positif de 1 034 099.79 €

M. VIRLY dit qu'il n'a pas vu la note de présentation synthétique qui devrait être jointe. Le compte de gestion constate la concordance entre les deux comptes, il permet également d'avoir des éléments qui ne sont pas dans le compte administratif notamment le suivi des restes à recouvrer (environ 674 500 € de restes à recouvrer). Le budget est un acte de provision mais s'il est envisagé 350 000 € de recettes, il faut prendre en compte les restes à recouvrer car c'est de la trésorerie qu'il y a en moins.

M. SEFERIAN répond qu'il y a à chaque fois une note de synthèse qui permet d'expliquer un certain nombre de choses et que l'intégralité du compte de gestion a été transmis suite à sa demande. Le code général des collectivités territoriales prévoit une information des conseillers municipaux de façon à leur permettre de prendre connaissance des dossiers et s'ils le souhaitent, les conseillers municipaux peuvent accéder à l'ensemble des dossiers sur rendez-vous, dans les conditions qui sont prévues par le règlement intérieur.

M. VIRLY répond que la note de synthèse fournie pour le conseil municipal n'est pas le même document que la note de présentation synthétique du budget. Il ajoute qu'il ne dit pas que le document n'était pas conforme mais qu'il n'était pas dans les pièces. Il avait corrigé avec nuance en ajoutant « que sauf erreur de sa part », il n'avait pas vu la note de présentation synthétique du budget.

Mme HAUG dit que dans les documents de l'année dernière, il y avait une subvention en 2021 pour l'école Sainte-Thérèse à hauteur de 19 290 €.

Mme le Maire répond que tous les ans, il y a une subvention à hauteur de 250 € par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Mme THON ajoute que ce sont les frais de scolarité qui doivent être versés par la commune.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

2. Adoption du compte administratif 2021 - budget principal commune

Les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter le compte administratif 2021 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	1 263 634.17 €		181 467.05 €
Réalisé	1 292 076.22 €	2 547 572.95 €	7 922 .232.32 €	8 785 865.06 €
Totaux réalisés	1 292 076.22 €	3 811 207.12 €	7 922 .232.32 €	8 967 332.11 €
Résultat de clôture 2021		2 519 130.90 €		1 034 099.79 €
Restes à réaliser investissement	710 953.16 €	222 242.71 €		
Résultats des RAR	488 710.45 €			
Résultats de clôture + RAR		2 030 420.45 €		

M. HUET dit qu'il était d'accord avec ce que disait M. VIRLY sur le fait que la note de synthèse concernant le compte de gestion et le compte administratif n'était pas présente. Il ajoute que dans la partie « opérations d'équipement » qui figurent au sein du compte administratif, il n'y a pas eu de dépenses, ni de recettes l'année dernière pour « l'opération réaménagement accueil de la mairie » et d'une opération intitulée « Église ». Il suppose que ce sont des restes des opérations des années précédentes qui sont restées pour mémoire dans les documents car ces opérations ne lui disent rien. Il y avait 81 900 € de prévus pour le réaménagement de l'accueil de la mairie et la somme concernant l'église ne correspond pas à l'orgue.

M. SEFERIAN répond qu'il y a un certain nombre de dépenses et de recettes qui sont prévues mais qui n'ont finalement pas été réalisées que ce soit pour des raisons de marchés publics ou de charge de travail pour les services. Si le résultat montre que la dépense a été moins élevée que prévu comme ici,

cela signifie qu'il y a un certain nombre de projets qui n'ont pas pu être réalisés. C'est une explication qui est liée au fonctionnement et à la vie en général.

M. HUET demande ce qui était prévu pour le réaménagement de l'accueil en mairie pour un montant de 81 000 €.

M. SELOSSE répond que ce sont des travaux bien plus anciens qui arriveront à terme par rapport à l'écriture comptable.

M. HUET dit, concernant les opérations d'équipement qu'il n'a pas vu la restauration de l'orgue de l'église car le montant ne correspond pas. Il ajoute qu'il y a des subventions avec des restes à percevoir pour le terrain de football synthétique ainsi que pour l'hôtel restaurant. Il demande pourquoi elles ne sont pas encore perçues et quand elles le seront. M. HUET dit, concernant l'isolation de l'école et des logements que 365 800 € étaient prévus en 2021 pour l'école et lors du ROB 2022, il était indiqué 41 000 €. Il y a également une réduction des prévisions pour la partie logement. M. HUET demande ce qui a fait que ces prévisions soient considérablement réduites et souhaite savoir si l'école sera intégralement isolée ou juste en partie.

M. SELOSSE répond que l'isolation par l'extérieur peut bénéficier de beaucoup d'aides. Toutes les recherches de subventions et d'aides sont faites et les marchés sont montés de façon à pouvoir en bénéficier. Sur l'ensemble du groupe scolaire, les baies vitrées ont été faites les années antérieures, il reste l'ensemble du groupe scolaire, les logements de fonction ainsi que les deux murs pignon du groupe scolaire.

M. SEFERIAN ajoute que les subventions sont en reste à réaliser parce qu'il faut connaître l'intégralité des dépenses et parfois les factures ou le traitement des factures est un peu long. Les partenaires financiers attendent d'avoir l'intégralité des informations pour verser la subvention. Dans le tableau qui a été communiqué pour préparer le conseil municipal, il y a des restes à réaliser en investissement à hauteur de 717 953,16 € et un résultat des RAR qui s'élève à un peu moins de 490 000 €. Pour 2020 était prévu un certain nombre de dépenses ou de recettes puisqu'il y a des restes à réaliser en investissement pour 2021 à hauteur d'un peu plus de 222 000 €. Il n'y a pas forcément le temps de réaliser et d'achever l'ensemble des projets prévus pour 2021 mais ce sont des projets qui sont engagés, qui ont démarré, qui ont peut-être été achevés durant le premier trimestre mais qui ne peuvent pas apparaître comme clôturés puisque l'intégralité des dépenses ou des recettes n'a pas été réalisée pendant l'exercice. C'est le principe des restes à réaliser en comptabilité publique.

M. VIRLY dit qu'il a entendu dire qu'un logement de fonction devait être construit au restaurant Il Maestro.

Mme le Maire répond qu'il n'en est absolument pas question.

M. SEFERIAN procède au vote. M. SELOSSE est élu pour poursuivre la séance, Mme le Maire ayant quitté la salle conformément à la réglementation.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 3 abstentions.

Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL.

N'ont pas pris part au vote : Catherine DELPRAT.

3. Affectation du résultat 2021 du budget principal sur le budget primitif principal 2022

L'exécution du budget 2021 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 034 099,79 €
- Excédent d'investissement de 2 519 130,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, pour le budget primitif 2022 :

1. d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
 - Report en section de fonctionnement – article 002 : 563.868,69 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 470.231,10 €
2. de reporter l'excédent d'investissement, soit 2 519 130,90 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Mme HAUG dit qu'elle aurait aimé qu'il y ait un peu plus en fonctionnement pour la communication comme par exemple pour le journal de la ville où il n'y a pas assez de feuilles pour que chacun puisse avoir une rubrique avec plus de 800 caractères. Lorsque la demande a été faite, il a été répondu que le budget ne le permettait pas car cela coûtait cher d'augmenter le nombre de pages.

Mme le Maire répond que le choix a été fait de les mettre en dépense d'investissement car il y en a d'importantes cette année.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2022

Suite à la réforme de 2020 et à la suppression de la TH (taxe d'habitation), la commune avait opté l'année dernière pour le vote d'un taux de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de 30,91 %, somme du taux communal de 2020 (13,73 %) et du taux départemental (17,18 %).

Pour 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire le même taux de TFB, soit 30,91 % et de TFNB, soit 61,90 %.

Mme le Maire précise que les dotations de l'Etat ont encore diminué de 50 000 € par rapport à l'année dernière. Il y a dix ans, la commune avait 1 million de dotations contre 250 000 € cette année.

M. VIRLY dit que les taux n'ont pas été augmentés mais que les membres de la majorité ont voté l'augmentation de 1 à 5% du taux de la taxe d'aménagement. Il ne faut pas vouloir faire croire aux habitants que la fiscalité n'augmente pas du tout car 4 points d'augmentation représentent beaucoup.

Mme le Maire répond qu'il y a énormément de villes autour qui ont augmenté les impôts fonciers, ce qui n'est pas le cas de la ville d'Ecouen.

Mme ICHALALENE ajoute que très peu de communes n'augmentent pas les impôts pendant 14 années et que l'équipe majoritaire accorde une grande importance au pouvoir d'achat de chacun. Il y a effectivement des choix à faire mais ce choix est placé sur le fait de maintenir le pouvoir d'achat en n'augmentant pas les impôts.

Mme JUMELLE ajoute que lorsque la commune accueille de nouveaux habitants, les membres de la majorité veulent proposer un certain nombre de services et cette taxe sert aussi à la qualité de l'accueil. La somme en question n'est pas si importante que cela même si tout est relatif par rapport à un budget. Les gens étant informés, ils peuvent faire leurs calculs budgétaires.

M. SEFERIAN répond que la somme en euros qui était de l'ordre de 5 000 € était incluse dans l'emprunt réalisé par les administrés qui souhaitent agrandir ou construire une nouvelle maison. Il y a très peu de possibilités de construction à Ecouen et cela concerne très peu de foyers alors que la taxe d'habitation touche tous les propriétaires de maisons et d'appartements de la ville.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

5. Adoption du budget primitif 2022 - budget principal

Les montants proposés pour le budget primitif 2022 sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2022	Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 422 542,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	563 868,69 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 124 016,00 €	013	Atténuation de charges	110 000,00 €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €	70	Produits de service du domaine	501 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	757 009,00 €	73	Impôts et taxes	6 264 369,00 €
66	Charges financières	92 657,69 €	74	Dotations et participations	999 073,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	371 000,00 €
Total des dépenses		8 836 924,69 €	Total des recettes		8 836 924,69 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2022	Chap.	Libellé	BP 2022
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,90 €	001	Résultat d'investissement reporté	2 519 130,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	109 478,47 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	620 664,69 €
21	Immobilisations corporelles	819 561,68 €	13	Subventions invest. reçues	450 795,12 €
23	Immobilisations en cours	2 445 235,66 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	80 000,00 €			
Total des dépenses		3 941 590,71 €	Total des recettes		3 941 590,71 €

M. HUET dit que la construction de budget est cohérente du point de vue des difficultés qui s'annoncent sur le fonctionnement avec l'augmentation du coût de l'énergie, l'augmentation du coût des charges de personnel et le glissement vieillesse technicité. Il demande concernant le budget fêtes et cérémonies pourquoi le budget est de 11 500 € alors que l'an dernier il était de 17 300 €.

M. SEFERIAN répond que les recettes ne cessent de baisser d'année en année. Malheureusement des dépenses supplémentaires sont imposées par l'Etat. Concernant les fêtes et cérémonies, les membres de la majorité sont vigilants sur le montant des dépenses. Cette année aura lieu de Festival du Connétable donc d'autres événements seront réduits de façon à le financer.

M. HUET demande quels événements seront réduits.

Mme le Maire répond que le budget fêtes et cérémonies ne concerne pas la fête de l'enfance ou le Festival du Connétable. L'an dernier, des chèques cadeaux ont été offerts au personnel en remplacement de la soirée des vœux du Maire et c'est sur cette ligne que la somme a été prise. Le

budget fêtes et cérémonies concerne les buffets qui sont faits lors des commémorations ou les autres événements mais ce n'est pas le banquet des séniors ou les autres gros événements.

Mme HAUG dit, concernant les recettes de fonctionnement, qu'est prévue la compensation d'exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation à hauteur de 158 000 € et demande s'il est sûr de garder ce montant réalisé en 2021.

M. SEFERIAN répond que c'est un montant qui est sûr car il est fourni par les services de l'Etat dans un document qui permet de prendre connaissance des bases et d'un certain nombre d'aides financières de l'État. Les villes perçoivent une compensation suite à la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation.

M. VIRLY dit que lors de la prise de fonctions, il était choqué par la majoration d'indemnités des élus de 15% de majoration de canton, ce qui représente une budgétisation de 122 300 € qui aurait pu être moindre lorsque l'on souhaite faire des économies.

M. SELOSSE répond qu'un élu a des devoirs et qu'effectivement il y a une indemnité. Chaque jour les administrés les voient en action et peuvent voir le travail qui est fait dans la commune et en dehors pour chercher des subventions. Il ne suffit pas de remplir un dossier, il faut aller le défendre.

Mme le Maire ajoute que certains élus ont réduit leur activité professionnelle pour prendre cette fonction d' élu, ce qui engendre une perte de salaire.

M. VIRLY répond qu'il travaille à titre bénévole, au même titre que les autres membres du Conseil municipal. Il souhaite juste relever que cette majoration qui a été attribuée n'était pas obligatoire mais ne remet pas en cause l'investissement. Pour le moment, les choses mises en place vont dans le bon sens, il faudra se faire une vraie opinion lorsque la vie redémarrera le plus normalement possible.

Mme THOMAS précise que malgré l'augmentation des denrées et l'augmentation des fluides, Madame le Maire et son équipe n'ont pas l'intention d'augmenter les prix des repas de cantine ni des activités extrascolaires.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 3 abstentions.

Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL.

6. Attribution de subvention à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2022 comme suit :

✓ Club de Boxe – Association Savate Boxe Française	800 €
✓ Club des Archers	800 €
✓ ASE Judo	3 300 €
✓ Football Club d'Ecouen	27 550 €
✓ Ecouen Rando	700 €
✓ USEE	19 600 €
✓ UNSS Collège Jean Bullant	500 €
✓ Amis boulistes	400 €
✓ Comité des Œuvres Sociales	20 000 €
✓ Secours catholique	600 €
Secours populaire	600 €
✓ Plaine de Vie	600 €
✓ AREC	100 €
✓ FCPE Maternelle et Primaire	360 €
✓ FSE Jean Bullant	500 €
✓ FCPE Jean Bullant	200 €
✓ ESCALE	63 300 €
✓ Art Ecouen	475 €
✓ L'école d'Ecouen, une colonie de peintres au XIXE siècle	500 €
✓ Théophile Hingre	450 €
✓ A Qui Le Tour ?	36 000 €
✓ Léonardo et Compagnie	3 000 €
✓ Théâtre de la Vallée	19 500 €
✓ Amis de Saint-Acceul	500 €
✓ Société Historique	500 €
✓ Caisse des Ecoles	75 200 €
✓ Centre Communal d'Action Sociale	20 000 €

Mme le Maire précise que les associations ESCALE et l'USEE sont dans l'attente d'un retour du commissaire aux comptes, c'est pourquoi elles ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Mme ICHALALENE ajoute qu'il s'agit d'un vrai choix de maintenir les subventions à niveau constant. Il y a des hausses concernant les fluides à hauteur de 40 % qui ne sont pas répercutées aux associations.

Mme JUELLE ajoute que pouvoir maintenir les subventions à hauteur de l'année dernière, c'est également leur façon de remercier les bénévoles pour leur investissement car il y a beaucoup d'associations sur la ville et le travail réalisé par les bénévoles est très important.

M. SELOSSE précise que les associations patriotiques avec lesquelles il travaille n'ont pas souhaité faire de demande de subvention pour des raisons diverses dues à leur structure ou pour certaines parce que malheureusement, il n'y a plus personne pour prendre la présidence de celle-ci.

Mme DE MIL ajoute que pour la première fois le Secours Populaire bénéficiera d'une subvention.

M. HUET dit qu'il a remarqué que la commune d'Ezanville avait donné une subvention à l'association patriotique Ecoen reconnaissant à Charles de Gaulle et est surpris de constater que la commune d'Ecouen ne l'a pas fait.

M. SELOSSE répond que la commune d'Ezanville a peut-être fait le choix de donner une subvention sans que le dossier ne soit complet. Malheureusement, le Président de cette association n'est pas en état de pouvoir le remplir mais il sait qu'il peut compter sur les membres du Conseil municipal à tout moment.

Mme le Maire ajoute que lorsque cette personne sera rétablie, s'ils ont besoin d'argent pour acheter une gerbe de fleurs, les membres de la majorité l'achèteront avec leurs propres deniers.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

N'a pas pris part au vote pour l'association Ecoen-Rando: Jean-René FAIVRE

N'a pas pris part au vote pour l'association UNSS: Frédérique THON

M. SEFERIAN annonce aux membres du Conseil municipal que la Préfecture a demandé de modifier la délibération votée en décembre dernier autorisant Mme le Maire à engager à hauteur de 25% du montant voté l'an dernier pour le budget investissement car la répartition des chapitres était erronée. Il y avait une erreur matérielle et Mme le Maire a transmis à Monsieur le Préfet un certificat administratif.

7. Renouveau de convention avec le Théâtre de la Vallée

Depuis 2007, la ville d'Ecouen accueille en résidence la compagnie du Théâtre de la Vallée.

Cet accueil se situe dans une dynamique de développement artistique et culturel dont le but est de renforcer les actions de création, de diffusion et de sensibilisation auprès du public, mais également de mettre en valeur le patrimoine de la commune, en particulier la Grange à dîmes dans le cadre des vendredis de la Grange.

Le projet artistique de la compagnie du Théâtre de la Vallée inscrit dans la continuité sa volonté de créer des collaborations avec les acteurs culturels du territoire et d'impliquer les habitants de la commune d'Ecouen en favorisant les actions pédagogiques et de sensibilisation artistique auprès des adolescents et des enfants.

De plus, la compagnie crée et diffuse des textes de théâtre contemporain et du répertoire.

Le Théâtre de la Vallée est soutenu par ailleurs par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Ile-de-France depuis novembre 2006.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs pour l'année 2022, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Délibération adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Sandra HAUG

Mme HAUG dit qu'elle est étonnée de recevoir cette convention car lors d'une conversation pour le renouvellement de la convention avec Escale, on lui avait dit qu'il n'y avait plus de convention en cours.

Mme ICHALALENE répond que ce n'est pas réellement une convention d'objectifs étant donné que l'association perçoit 19 500 € et non 23 000 €. Les associations qui sont concernées par les conventions d'objectifs sont A qui le tour, Escale et l'USEE sur le domaine culturel et sportif.

M. HUET dit qu'à titre personnel, il apprécie le travail du théâtre de la Vallée mais que périodiquement, il pourrait y avoir un appel à projets pour voir d'autres offres culturelles. Il ajoute qu'il est prévu un comité de suivi dans la convention puisqu'il y a une subvention de 19 000€ ainsi que des biens matériels mis à disposition. Il aimerait qu'il se tienne systématiquement avec si possible des membres de la commission culture.

Mme le Maire répond que la politique culturelle des membres de la majorité ne s'arrête pas au Théâtre de la Vallée. Pour le Festival du Connétable, il y a plusieurs compagnies aussi bien pour les seniors que pour les enfants.

Mme ICHALALENE ajoute qu'il y a la Grange à Dîmes mais également l'extérieur. Le souhait des membres de la majorité est d'avoir une offre complémentaire pour aller chercher tous les publics. C'est une chance d'avoir des associations qui font vivre le patrimoine. Elle ajoute que la commune fait appel à de très nombreuses compagnies mais sur ce point, il s'agit d'une association qui a du personnel et qui est subventionnée par d'autres partenaires. La commune a la chance de bénéficier d'actions sans pour autant les avoir directement financées parce que cette association installée est reconnue. Concernant le comité de suivi, il est possible de l'élargir et travailler avec la commission car les membres du Conseil ont tout intérêt à valoriser ce qui est fait par ces associations.

8. Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement - Installation d'un méthaniseur au Mesnil Aubry par la société Biogaz du Pays de France, projet soumis également à un plan d'épandage

Contexte

Par arrêté préfectoral N° IC-22-015 du 17 mars 2022, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de cinq semaines est ouverte en mairie du Mesnil-Aubry, du jeudi 14 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE représentée par Monsieur Florian DEZOBRY, en vue d'exploiter un

méthaniseur. Le projet est également soumis à un plan d'épandage sur le territoire de la commune du Mesnil-Aubry, lieudit « La Voie qui Faut », conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Les communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou par le plan d'épandage, sont : LE MESNIL-AUBRY, commune d'implantation, ATTAINVILLE, BELLEFONTAINE, BELLOY-EN-FRANCE, BRUYÈRES-SUR-OISE, CHÂTENAY-EN-FRANCE, ÉCOUEN, ÉZANVILLE, FONTENAY-EN-PARISIS, JAGNY-SOUS-BOIS, LE MESNIL-AUBRY, MAREIL-EN-FRANCE, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, VILLIERS-LE-SEC (département du Val-d'Oise), BORAN-SUR-OISE, CROUY-EN-THELLE, FRESNOY-EN-THELLE, LE MESNIL-EN-THELLE et MORANGES (département de l'Oise).

Le Conseil municipal d'Ecouen est donc appelé à émettre un avis motivé sur ce projet.

Après consultation du public, le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Le projet, en synthèse

La société BIOGAZ PAYS DE FRANCE souhaite mettre en place une unité de méthanisation qui valorisera 25 000 tonnes par an de biomasse végétale, soit 68.5 tonnes par jour. A ce titre, le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781 des installations classées.

Elle produira de l'énergie et un fertilisant organique qui sera utilisé en agriculture.

La surface étudiée est de 1357.53 hectares, répartis sur 6 exploitations agricoles.

82% des matières traitées sont végétales (en grande partie des cives produites par les exploitations partenaires, de la pulpe de betterave, des issues de silos, des drêches de brasserie et des déchets de légumes).

18% des matières traitées sont des biodéchets.

Le fonctionnement de l'unité se résume selon les parties suivantes :

- l'ensemble des déchets sont réceptionnés et stockés sur site sur des plateformes type silos ;
- les déchets sont préparés dans deux trémies puis incorporés dans un digesteur voie liquide ;
- la méthanisation s'effectue en phase mésophile (entre 38 et 42°C) dans deux digesteurs et un post-digesteur pour assurer un temps de séjour de plus de 120 jours et une dégradation complète de la matière par les bactéries. Le digestat sera stocké dans une lagune étanche équipée d'une double géomembrane avec détection de fuite ;
- le biogaz produit est ensuite épuré puis injecté dans le réseau de distribution GRDF ;
- le digestat ne subira pas de séparation de phase et sera utilisé brut ;

- le digestat sera stocké dans une lagune sur site (12 000m³) et deux lagunes déportées, à Fontenay-en-Parisis et à Morangles (Oise).

L'avis du Conseil municipal

La méthanisation agricole soulève un grand nombre de questions et de problèmes :

- des cultures dédiées à la méthanisation sont nécessaires, réduisant d'autant des surfaces de culture à destination de la consommation humaine ;
- l'installation est une ICPE reconnue comme une activité agricole et à ce titre, est compatible avec le PLU approuvé par la commune du Mesnil-Aubry en 2014. Pour autant, l'épandage des digestats est de nature, selon de nombreux experts, à déséquilibrer gravement les sols ;
- l'alimentation d'un méthaniseur requiert l'apport de déchets en provenance de dizaines de kilomètres, voir beaucoup plus, ce qui va densifier le trafic à proximité immédiate du site et accentuer la pollution atmosphérique ;
- le site va impacter la vue sur la Plaine, depuis le Château notamment.

Au-delà de ces questions, notre territoire est déjà lourdement impacté sur le plan environnemental avec de lourdes conséquences pour la population : trafic aérien, REP, centres d'enfouissement d'Attainville et d'Épinay-Champlatreux, pylônes, trafic routier avec notamment la RD 316 et la Francilienne, épandages sur les terres agricoles ainsi que les nombreux dépôts sauvages.

Ce projet ajoutera donc des nuisances liées au trafic routier, olfactives et paysagères que nous ne saurions accepter.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal d'Ecouen émet un avis défavorable sur le projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune du Mesnil-Aubry, déposé par la société BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

9. Subvention exceptionnelle de soutien aux victimes du conflit en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a déclenché, dès le 24 février 2022, un vaste mouvement de solidarité au sein de la société française. De nombreuses collectivités locales et leurs élus se sont mobilisés, ainsi que les associations nationales d'élus locaux.

Ainsi, sur Ecouen, une collecte de biens a été organisée et acheminée en Ukraine, en lien avec l'association des maires du Val d'Oise et la Protection civile.

Désormais, les dons de matériel et de nourriture sont déconseillés en raison de la saturation des circuits logistiques vers l'Ukraine. Il est recommandé de privilégier d'autres formes d'action de solidarité.

Les entreprises qui souhaitent aider financièrement l'Ukraine peuvent le faire via le Fonds de Concours Entreprises activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence à l'étranger.

Concrètement, les contributions financières recueillies permettront à l'État, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes, de les acheminer et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Concernant les collectivités, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien qui se développe dans les territoires.

Ce dispositif permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de voter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 7200 €, soit 1€ par habitant, en soutien aux victimes du conflit en Ukraine via le FACECO.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Questions orales

Question de Mme HAUG concernant l'avenir de l'ancien IME et l'ancien CTM.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'ancien CTM étant donné qu'il va falloir un certain temps avant que le nouveau CTM ne voie le jour. Concernant l'IME, il s'agit d'un bâtiment privé qui n'appartient pas à la commune mais à Entr'aide universitaire. Une visite a été faite avec certains membres du Conseil car il y avait l'idée de faire une maison de l'enfance mais les bâtiments ne s'y prêtent pas. Il y a une bâtisse et des bâtiments se sont ajoutés autour sur plusieurs niveaux qui ne sont pas en bon état.

Mme JUELLE ajoute qu'il y a peut-être trop d'idées et trop d'envies. Il faut attendre que le CTM soit construit et ensuite voir l'état des finances. Ce sujet qui coûtera de l'argent sera étudié en commission.

M. HUET dit qu'il y a la question de l'actuel CTM mais aussi les questions de l'emploi du terrain où était prévu initialement le nouveau CTM.

Mme le Maire répond qu'un courrier a été adressé à la CARPF et qu'elle est dans l'attente d'un retour. Elle espère également un beau projet sur ce terrain mais attend la confirmation de pouvoir l'utiliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.



Le Maire,


Catherine DELPRAT

